

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE

Réunion du 9 décembre 2019

**YVELINES NUMERIQUES - CONVENTION CADRE DE SERVICES ET
ADHESION A LA CENTRALE D'ACHATS "INFORMATIQUE ET GESTION"**

NOTE DE SYNTHESE

Par délibération du 18 décembre 2015, le Département des Yvelines a décidé de créer le Syndicat Mixte Ouvert « Yvelines Numériques », en charge à titre principal de l'aménagement numérique et à titre facultatif de la mise en œuvre du schéma départemental d'aménagement numérique, de la vidéoprotection et du numérique dans les établissements d'enseignements.

Les statuts d'Yvelines Numériques, habilent, à titre complémentaire, ledit syndicat à réaliser pour ses membres et pour d'autres collectivités territoriales ou personnes publiques des missions de coopération, coordination et prestations de services, se rattachant à ses compétences ou dans le prolongement de celles-ci, y compris par des groupements de commandes ou en tant que centrale d'achats.

Dans ce contexte, la Ville de Mantes-la-Jolie souhaite bénéficier des outils et de l'expertise développés par Yvelines Numériques, au bénéfice du bon fonctionnement de son administration, afin de profiter pleinement des offres numériques proposées.

Ainsi, Yvelines Numérique propose à la Ville la signature d'une convention-cadre pour l'étude et la réalisation de prestations de services « Informatique et Gestion », par laquelle le syndicat s'engage à proposer, par ses propres équipes ou via des partenariats avec d'autres acteurs, toute prestation d'études et de services portant sur le système d'information de la Ville conformément aux tarifs du catalogue, en dehors des droits d'entrée de 3 000 euros TTC à régler au début de l'exécution.

En outre, la signature de la convention-cadre permet à la Ville l'accès à la centrale d'achats Yvelines Numériques pour son segment « Informatique et Gestion », lequel comprend notamment des services de télécommunications, et ainsi de bénéficier du catalogue de fournitures et de services dans les conditions de commandes prévues par la centrale d'achats.

La signature de la convention et l'adhésion à la centrale d'achats sont prévus pour une durée de 3 ans.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer avec Yvelines Numériques la convention-cadre pour l'étude et la réalisation de prestations de services « Informatique et Gestion » et d'adhérer à la centrale d'achats afférente.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-21, L2122-21-1, L2122-22 et L5721-23,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2113-2, L2113-3, L2113-4 et L2113-5,

Vu les statuts d'Yvelines Numériques et les conditions générales de recours à sa centrale d'achats,

Vu le projet de convention de services présenté par Yvelines Numériques, permettant l'adhésion à sa centrale d'achats « segment informatique de gestion », lequel comprend notamment des services de télécommunications,

Considérant la nécessité pour la Ville de mettre en œuvre des services de télécommunications pour pouvoir exercer ses compétences dans de bonnes conditions,

Considérant l'intérêt d'une commande publique mutualisée pour réduire les coûts et optimiser les finances publiques locales,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'autoriser** le Maire à signer avec Yvelines Numériques la convention-cadre pour l'étude et la réalisation de prestations de services « Informatique et Gestion » et toutes pièces s'y rapportant, comme les bons de commande, et les éventuels avenants à intervenir,
- **d'approuver** l'adhésion de la Ville à la centrale d'achats « Informatique et Gestion » d'Yvelines Numériques et d'autoriser le Maire à signer tout document s'y rapportant,

- **de s'acquitter** des frais d'entrée de 3 000 euros TTC et d'autoriser le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Le Maire

Raphaël COGNET